



VILLE DE LEVALLOIS

Caisse des Écoles

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DÉLIBÉRATION N°5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 7 FEVRIER 2023 ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

OBJET : Instauration de la Nomenclature M 57- Adoption du règlement budgétaire et financier

| | |
|---|----|
| Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration | 13 |
| Nombre de Membres présents à la séance | 8 |

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le vingt janvier, s'est réuni le sept février deux mille vingt-trois sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

Etaient présents :

Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Karine VILLY, représentant le Conseil Municipal

Madame Nathalie CUNEAZ, Madame Martine ROUCHON, Madame Mélanie ROLLAND, administrateurs

Madame Anne SARLOTTE, Directrice d'école primaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Étaient Représentés : Madame Mélissa VARCHOSAZ par Madame Valérie FOURNIER

Accusé de réception en préfecture
092-269200770-20230207-5-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

INSTAURATION DE LA NOMENCLATURE M57 ADOPTION ET REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, réuni en séance le 7 février 2023

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté Interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT que la Caisse des Ecoles souhaite adopter la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Levallois,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Le changement de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Caisse des Ecoles

ARTICLE 2 : D'autoriser La Présidente ou Vice-présidente à signer la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,


Laurence BOURDET-MATHIS

Adjointe au Maire
déléguée à la Vie scolaire et Péri-scolaire,
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles